



PRIX INOSPORT 2026

RÈGLEMENT

Inscription en ligne sur le site www.inosport.fr avant
le 07 avril 2026 midi

Renseignements : Eliandre ACCORSO

concours@inosport.fr
04 76 31 06 13

Le concours Inosport, est relancé en 2026. Organisé par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (40 rue Mainssieux CS 80363 – 38516 Voiron cedex) il a été mis en place pour la première fois en 2013.

Le concours Inosport a pour vocation de **valoriser l'innovation dans la filière sport, performance, innovation** en récompensant les produits ou services particulièrement innovants à partir de la phase POC (Preuve de concept) du processus de développement jusqu'aux premiers mois de commercialisation.

A l'issue d'une délibération à huis clos du jury, les gagnants des Prix Inosport 2026 seront dévoilés et récompensés à l'occasion d'un événement qui aura lieu le 11 juin 2026 en partenariat avec le PVBC (Club de basket féminin ligue 2 de Voiron)

Article 1 - Modalités de participation :

Pour concourir, les participants doivent remplir entièrement le(s) dossier(s) de candidature à télécharger sur le site www.inosport.fr et le(s) compléter directement en ligne, sur le même site avant **le 7 avril 2026 midi**.

Une entreprise peut présenter plusieurs produits ou services. Elle devra dans ce cas remplir autant de formulaires de candidature que de produits (ou services) présentés.

Aucun dossier papier, envoyé par courrier postal ou par email ne sera traité.

Dans le dossier de candidature, le participant devra obligatoirement renseigner toutes les informations demandées. Il est impératif de joindre à l'envoi du formulaire de candidature **deux photos** du produit au format jpg. HD. Le présent crédit photos vaut autorisation d'exploitation pour toute communication sur le concours. Il appartient au participant d'obtenir les autorisations nécessaires des auteurs (photographes, concepteurs...) ainsi que **le logo** de l'entreprise au format (au format jpg ou ai, de couleurs RVB).

Il est également obligatoire d'envoyer un exemplaire du produit présenté à l'adresse suivante : Pays Voironnais - 347 rue Aristide Bergès – 38340 Voreppe. La réception du produit devra être effectuée au plus tard le 15 avril 2026.

Attention : il ne pourra pas être présenté par le candidat au jury directement.

Une dérogation quant à l'envoi du produit pourra être accordée en fonction de son encombrement, à justifier dans le dossier et à valider par les organisateurs à réception du dossier.

Les participants candidatant dans la partie « services » doivent envoyer un scénario d'utilisation du service sous forme descriptive et en image (dessins, photos, vidéos, etc.).

Une vidéo « pitch de présentation » de 2 minutes maximum devra être également envoyée avant le 15 avril 2026 à l'adresse concours@inosport.fr au format MP4.

De plus, il est vivement conseillé aux participants d'envoyer tous documents susceptibles de mieux illustrer son innovation et notamment des vidéos de 2 mn maximum qui devront être transférées au format MP4.

Les produits, logos, photos, vidéos et plaquettes de présentation seront utilisés dans les supports de communication d'Inosport, et les vidéos mises en ligne sur le site et les réseaux sociaux de l'organisateur et présentés auprès de la presse. Par conséquent, les participants donnent le droit aux organisateurs d'utiliser tous les documents qu'ils fournissent avec leur candidature.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité dans le cas de la détérioration ou le vol des produits pendant toute la durée du concours et le transport des produits.

Tout dossier incomplet ou reçu après la date limite de dépôt, ou ne répondant pas aux critères attendus sera considéré comme nul. Les documents fournis ne seront pas retournés.

Le jury est seul juge du niveau d'innovation pour le concours Inosport.

Article 2 – Catégories :

a) Inosport

Les participants devront positionner l'innovation de leur produit ou service présenté dans une seule catégorie parmi les suivantes et correspondant à des axes d'innovation différents :

- **Équipement/Article** (équipement individuel utilisé pour pratiquer un sport quelconque, matériel sportif type ballon de football, boule de billard, raquette de tennis, batte de baseball, paire de skis, piolet d'alpinisme, panneau de basket-ball, cible de tir à l'arc, matériel de randonnée ... ou ensemble des vêtements portés pour la pratique du sport).
- **Objet connecté** (multi-usage ou spécialisé dans une activité sportive, type bracelet connecté, T-shirt, short, bandeau connecté, chaussettes pour le sport, semelles, lunettes, corde à sauter, raquette, ballon...).
- **Équipement collectif** (agencements, produits ou espaces aménagés adaptés aux pratiques sportives individuelles ou collectives).
- **Digital** (applications pour Smartphone, tablette, montre connectée, autre dispositif intelligent. Offre de services numériques en lien avec la pratique du sport).
- **Fitness** (équipements d'entraînement, préparation physique, cross training).
- **Accessoire** (objet, instrument, appareil destiné à compléter un élément principal ou à aider au fonctionnement d'un appareil).
- **Handisport** (tout équipement individuel, collectif, objet, objet connecté, applications, équipements d'entraînements, vêtement, instrument, appareil destiné à soutenir les personnes en situation de handicap visible ou invisible, dans le cadre de leur pratique sportive au sein d'un club ou à titre individuel).

Les organisateurs se réservent le droit de modifier les catégories ou de changer les candidats de catégories.

Le produit/service présenté doit être un article de sport (chaussures, textiles, équipements, accessoires...). Les produits/services seront jugés sur leur caractère innovant, leurs capacités à répondre aux attentes des consommateurs et à offrir une vraie rupture par rapport aux produits/services déjà existants sur le marché.

b) Prix spécial du Pays Voironnais (voir annexe 1)

c) Coup de cœur de l'INSEP

L'INSEP décernera un « coup de cœur » à l'un des candidats sur la base de critères reposant sur la contribution du produit ou service, à améliorer les performances des athlètes. La récompense sera un accompagnement des services de recherche de l'INSEP ainsi qu'une rencontre avec les experts de l'INSEP (prix évalué à 5000 € HT). Ce prix est à la discrétion de l'INSEP, et pourra ne pas être décerné.

d) Prix spécial PVBC « Au féminin »

Il s'adresse aux projets qui concernent une entreprise dont le produit est destiné au sport au féminin ou qui est portée uniquement par des femmes.

Le PVBC (Pays Voironnais Basket Club) vous permettra la mise en réseau avec ses plus de 300 partenaires et vous aidera à vous intégrer dans son réseau sportif (local et national).

Article 3 - Interprétation du règlement :

La participation aux Prix Inosport 2026 implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. Les organisateurs seront souverains pour toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser, non réglée par celui-ci. Ses décisions seront sans appel. Aucun désistement de candidature ne sera possible après le 15 avril 2026.

Article 4 - Modification du règlement :

Les organisateurs ne pourront être mis en cause si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, ils sont amenés à annuler le présent concours, à le réduire, à le prolonger ou à le reporter.

Le règlement peut être modifié à tout moment par un avenant qui sera mis en ligne sur www.inosport.fr. Il entrera en vigueur à compter de sa diffusion et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation à

compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues pourra se retirer du concours.

Article 5 - Engagement des participants et des gagnants :

Les participants s'engagent à répondre à toute demande d'information de la part des organisateurs et du jury.

Ils autorisent les organisateurs à publier les documents fournis avec le dossier de candidature, sur leurs supports de communication, par voie de mail à leurs contacts ou par voie de presse, sans que ces publications puissent ouvrir de droits.

Ils s'engagent à participer à toute manifestation organisée par le Pays Voironnais.

Aucun prix ne pourra être remis si le lauréat ne se présente pas à cette manifestation organisée sur le territoire du Pays Voironnais et en présence, ou non, des partenaires du Pays Voironnais.

Article 6 - Loi Informatique et Libertés :

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant.

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à Hiceo – 4 impasse du Faubourg 38690 Le Grand-Lemps.

Toutes les informations recueillies via ce concours sont destinées à la gestion de celui-ci, à satisfaire aux obligations légales ou réglementaires et à nous permettre également de vous adresser des informations sur nos événements par messagerie électronique ou courrier postal.

Vos données personnelles ne sont pas destinées à être transmises en dehors de l'Union Européenne. Les données personnelles sont conservées pour une durée de 10 ans.

Vous pouvez demander à tout moment à ne plus recevoir de propositions par courrier électronique en vous désabonnant à chaque fois qu'un courrier électronique vous est adressé.

Article 7 - Attribution de compétence :

En cas de litige, le tribunal de Grenoble sera compétent.

I. Annexe règlement du concours Inosport 2026

La participation aux Prix Inosport 2026 est gratuite.

Les frais liés à l'envoi des candidatures, aux produits et aux déplacements sont à la charge du participant.

Les produits seront renvoyés en juillet 2026 par l'organisateur, à la charge du candidat (organisation de l'enlèvement et frais de transport).

Article 1 – Critères d'éligibilité :

Peuvent concourir aux Prix Inosport 2026 :

- Toute entreprise Française ou étrangère qui présente un produit ou service, développé en France et utilisé dans le domaine du sport, des loisirs, de la santé/bien-être.
- Toute entreprise française ou étrangère dont l'innovation, développée en France, peut être intégrée à un produit sport, loisirs, santé/bien-être.
- Les entreprises doivent détenir la propriété intellectuelle du produit et des technologies présentées.
- Les produits et services en phase de production ou d'exploitation, la commercialisation pourra avoir commencé depuis le 1er janvier 2025 maximum.
- Les projets disposant d'une preuve de concept fonctionnelle (POC) ou d'un prototype, même si leur mise en marché est prévue à moyen/long terme.

Article 2 – Procédure de sélection :

Le jury, nommé par les organisateurs, sera composé de divers professionnels de l'innovation, de la filière sport/loisirs/santé et d'institutions scientifiques. Les membres seront indépendants et n'auront pas d'activité commerciale susceptible d'influencer leur décision. Une déclaration sur l'honneur de ne pas avoir de conflit d'intérêt lié à leur position de membre dans ce jury devra être signée par leur soin.

Après réception et examen des dossiers de candidature, le jury sélectionnera un gagnant dans chaque catégorie, lors d'une journée de délibération à huis clos, **prévue en avril 2026**. Le jury pourra également tester les produits présentés.

Le nom des gagnants sera dévoilé à l'occasion d'une manifestation organisée en partenariat avec le PVBC et dont les conditions d'organisation finales seront communiquées ultérieurement.

Article 3 – Prix :

Les participants bénéficieront :

- des mentions de leur participation au concours Inosport dans les différents supports de communication de l'événement (site internet, réseaux sociaux, communiqués de presse...).
- Un Prix spécial Pays Voironnais, de 5000 € ainsi qu'un trophée, récompensera une entreprise de moins de 10 salariés qui aura candidaté dans l'une des catégories.
- Un prix Coup de Cœur d'INSEP : L'INSEP décernera un « coup de cœur » à l'un des candidats sur la base de critères reposant sur la contribution du produit ou service, à améliorer les performances des athlètes. La récompense sera un accompagnement des services de recherche de l'INSEP ainsi qu'une rencontre avec les experts de l'INSEP (prix évalué à 5000 € HT). Ce prix est à la discrétion de l'INSEP, et pourra ne pas être décerné.
- Un prix spécial PVBC « Au féminin » récompensera une entreprise dont le produit est destiné au sport au féminin ou qui est portée uniquement par des femmes

Un seul lauréat par catégorie sera récompensé.

7 trophées seront offerts aux lauréats.

Les organisateurs se réservent le droit d'ajouter un prix spécial.

L'organisateur se réserve le droit de décerner des prix supplémentaires en collaboration avec des partenaires.

Les prix ne sont pas cumulables.